

SESSIONI URDINARIA DI U 16 DI NUVEMBRE DI U 2022

N° 2022 /M3/39

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA MARINE BONAVIDA

**À nomu di u gruppu « AVVENE GHJUSTU E RESILIENTE », À L'ATTINZIONE DI
U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU**

Ughjettu : Dispositions concrètes pour la protection du Tavignanu

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Je souhaiterais attirer votre attention ainsi que celle de l'hémicycle sur un projet menaçant l'équilibre du deuxième plus grand fleuve de notre île, le Tavignanu.

En 2015, dans un contexte de crise des déchets et de manque d'exutoire pour les terres amiantifères et les déchets amiantés, une société privée, Oriente Environnement, dépose un projet de création de deux centres d'enfouissement pour 80 000 T/an de déchets ménagers, pendant 30 ans, et 102 000 T/an de terres amiantifères et de déchets amiantés, pendant 12 ans. Ce projet, envisagé sur la commune de Ghjuncaghju, se situe sur un terrain instable, dans un méandre du fleuve, dont un tiers du cours est situé sur un site Natura 2000.

Le projet ayant été fortement contesté par la population, un collectif, du nom de Tavignanu Vivu, a été créé pour lutter contre l'implantation de ce centre d'enfouissement. En procès depuis 2016, le collectif a décidé de rédiger une Déclaration des droits du Tavignanu en collaboration avec l'association Notre Affaire à Tous et Madame Marie Toussaint, eurodéputée, publiée le 29 juillet 2021. Cette déclaration s'inscrit dans le mouvement international de reconnaissance des droits de la nature : obtenir que des éléments naturels acquièrent une personnalité juridique et puissent être défendus en tant que tels pour les protéger.

Intervenue tout d'abord en soutien du Collectif à la Cour Administrative d'appel de Marseille et au Conseil d'État, la Collectivité de Corse s'est prononcée en faveur de cette déclaration dans le cadre d'une motion adoptée le 17 décembre 2021. Vous avez donc reconnu le rôle stratégique, l'entité vivante et indivisible du fleuve Tavignanu et érigé en priorité absolue la réduction des risques d'une potentielle installation.

En ce 16 novembre, nous devons recevoir le verdict de la dernière action en justice. Que ce verdict soit favorable ou défavorable, l'Assemblée de Corse s'est d'ores et déjà déclarée solidaire des actions menées par le collectif Tavignanu Vivu.

Dans ce contexte, nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil exécutif :

Quelles dispositions concrètes sont prévues par la Collectivité de Corse pour protéger le Tavignanu ?

A ringraziavvi.